



Fautes techniques

**Destinataires : Membres du Comité Directeur-
Ligues Régionales – Comités Départementaux**

Chère Présidente, cher Président, Madame, Monsieur,

Suite à la récente décision du Conseil d'Etat relative aux fautes techniques (CE 22 octobre 2013), nous vous informons que certaines dispositions réglementaires n'ont plus lieu d'être appliquées.

Les dispositions des articles 613-3 a) et 613-3- b) des Règlements Généraux de la FFBB sont désormais annulées.

Jusqu'à ce que les organes compétents de la fédération puissent adapter le règlement disciplinaire en lien avec les conséquences de cet arrêt, nous vous invitons à ne plus tirer de conséquences disciplinaires liées au cumul des 3èmes et 4èmes fautes techniques.

En effet, les articles prévoyant une suspension automatique d'un week end sportif ferme pour 3 FT et de deux weekend sportifs pour 4 FT sont désormais supprimés de notre réglementation, le cumul n'aura donc plus de conséquence disciplinaire automatique.

L'article 613-3 c) reste, quand à lui, applicable. En effet, l'ouverture d'un dossier disciplinaire pour l'accumulation de plus de 4 fautes techniques au cours de la même saison est maintenue.

Enfin, pour ce qui concerne les suspensions disciplinaires prises en application de ces dispositions, celles qui ont déjà été notifiées et n'ont pas fait l'objet de recours sont pleinement applicables.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé des prochaines adaptations réglementaires.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Christophe ZAJAC Directeur Juridique, RH et Institutionnel	Patrick BEESLEY Directeur Général	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2013-10-288 Note Fautes Techniques V FIN	